

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

En application du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le nombre de public accueilli est limité pour se conformer à la configuration de la salle, respecter les mesures barrières et la distanciation sociale.

Présents : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoints ; Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, M. BEYNAUD Jean-François, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme CHANCLOU Séverine, Mme REDON Mélanie, M. GIRAUD Fabrice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme DUPEUX Karine a donné pouvoir à Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine.
Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

M. DUPEUX Hervé est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation	:	4 mars 2022
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	17
Nombre de suffrages exprimés	:	19

M. le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Puis il accueille et présente Mme Hélène DEZALAY, Conseillère aux décideurs locaux au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime,

- Au service des élus locaux (maires, présidents d'EPCI) et de leurs services ;
- Rattachée à la direction départementale ou régionale des Finances publiques ;
- En capacité de proposer une offre de conseil individualisée aux élus pour répondre à leurs besoins (conseil financier, fiscal, budgétaire, comptable, patrimonial, réingénierie des processus,...)

I- COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

M. le Maire informe l'assemblée que les comptes de gestion de la commune et du budget annexe EcoTaxe retracent les écritures comptables du Trésorier Municipal.

Le rapprochement avec les comptes administratifs de la commune du Bois-Plage-en-Ré et de celui du budget annexe EcoTaxe ne fait pas apparaître de discordance.

Ainsi, les comptes administratifs de l'année 2021 sont en conformité avec les comptes de gestions présentés par le Trésorier Municipal.

M. Jean-Pierre GAILLARD indique qu'il ne remet pas en cause les écritures comptables vérifiées par le Trésorier et qu'il approuvera les comptes de gestions et administratifs. Toutefois, il souligne que le « réalisé » du budget principal commune 2021 représente un peu moins de la moitié de ce qui a été prévu. Selon lui, ceci ne démontre pas que le budget 2021 ait été établi de manière sincère.

M. le Maire répond que si des remarques doivent être formulées celles-ci le seront au moment du vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la commune du Bois-Plage-en-Ré,**
- **Approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe EcoTaxe de la Commune du Bois-Plage-en-Ré,**
- **Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

II-COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au budget primitif.

Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le Comptable Public.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister à la discussion du compte administratif mais il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire propose d'élire Mme Dominique PERLADE, 1^{ère} adjointe, Présidente spéciale de séance et procède au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉLIT Mme Dominique PERLADE, Présidente de séance.

Il est précisé à l'assemblée que les budgets primitifs ayant été votés par chapitre pour la section de Fonctionnement et par opération pour la section d'Investissement, la même démarche est proposée pour le vote des comptes administratifs.

Le total des opérations réalisées en Fonctionnement et en Investissement est récapitulé de façon synthétique dans les tableaux ci-dessous :

⇒ **BUDGET PRINCIPAL :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	BP 2021	CA 2021
011 - Charges à caractère général	1 826 623,35 €	1 476 096,60 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	1 950 000,00 €	1 913 358,20 €
014 - Atténuations de produits	100 000,00 €	95 312,00 €
022 - Dépenses imprévues	70 000,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	383 200,00 €	298 120,66 €
66 - Charges financières	25 000,00 €	21 208,94 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €
73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	99 200,00 €	25 949,91 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 893 299,74 €	0,00 €
TOTAL	6 349 323,09 €	3 830 046,31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2021	CA 2021
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	54 856,78 €
70 - Produits services, domaine et ventes div	71 500,00 €	58 837,06 €
73 - Impôts et taxes	3 131 000,00 €	3 904 174,94 €
74 - Dotations et participations	355 000,00 €	596 927,33 €
75 - Autres produits de gestion courante	280 000,00 €	321 502,64 €
76 - Produits financiers	0,00 €	7,13 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	10 040,47 €
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 481 823,09 €	0,00 €
TOTAL	6 349 323,09 €	4 946 346,35 €

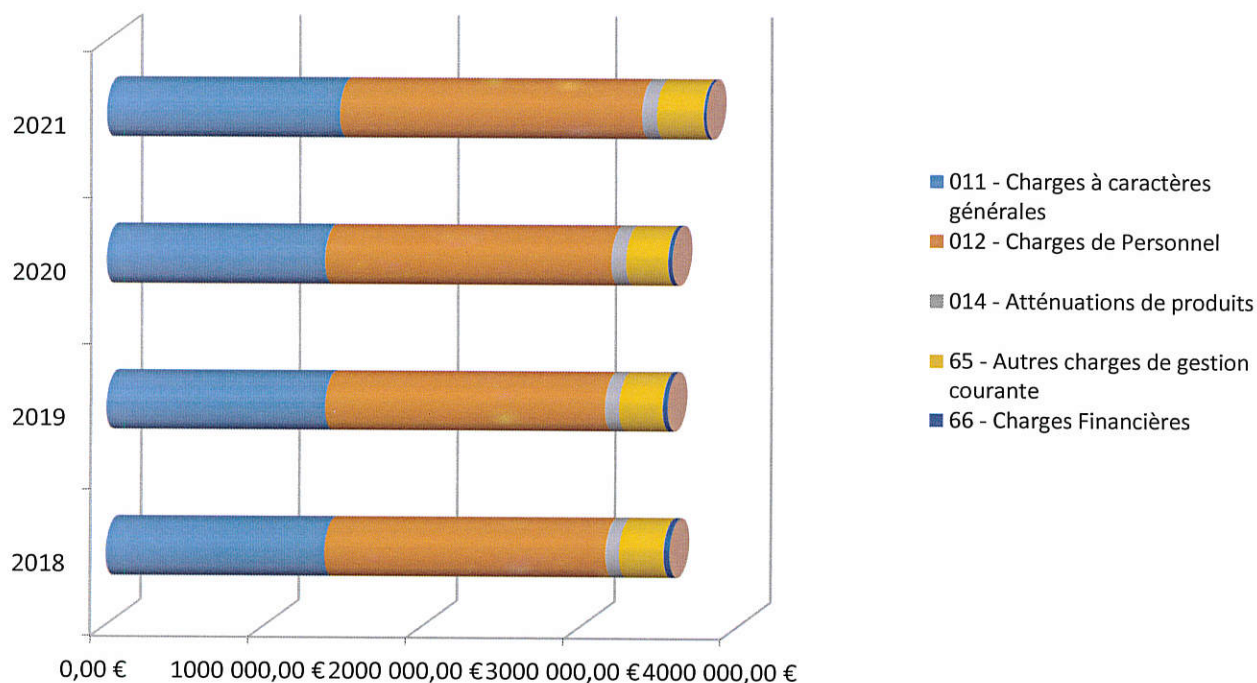
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	BP 2021	CA 2021
001 – Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	644 885,10 €	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	235 000,00 €	214 426,00 €
Dépenses d'équipement (cf détail en annexe)	2 531 986,36 €	1 352 866,23 €
TOTAL	3 411 871,46 €	1 567 292,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2021	CA 2021
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 419 371,72 €	1 448 961,87 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 335,00 €
13 – Subventions d'équipement	0,00 €	18 630,05 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement	1 893 299,74 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	99 200,00 €	25 949,91 €
TOTAL	3 411 871,46 €	1 495 876,83 €

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalisé
174	BATIMENTS DIVERS	133 000,00 €	72 859,30 €
175	voiries divers	1 176 435,53 €	852 949,35 €
179	Réseaux divers	163 154,78 €	49 087,49 €
187	MAIRIE	33 072,20 €	19 630,35 €
188	GROUPE SCOLAIRE	22 425,98 €	7 042,52 €
190	SALLE POLYVALENTE	40 000,00 €	16 802,40 €
191	TERRAINS DIVERS	10 000,00 €	191,14 €
192	CANTINE	15 000,00 €	0,00 €
193	MARCHE	27 968,55 €	1 140,00 €
196	TERRAIN DE TENNIS	25 000,00 €	20 280,00 €
198	ACQ. MATERIEL DIVERS	20 000,00 €	5 191,59 €
199	SERVICE INCENDIE	10 000,00 €	7 868,12 €
204	travaux aux plages	15 000,00 €	626,40 €

212	TERRAIN DE FOOTBALL	13 000,00 €	12 465,24 €
213	ESPACES VERTS	103 500,00 €	51 680,90 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	346 690,80 €	41 534,21 €
217	ACHATS VEHICULES	54 000,00 €	52 578,00 €
222	GARDERIE	10 000,00 €	424,00 €
223	JEUNESSE	10 000,00 €	3 009,93 €
226	HANGAR COMMUNAL	30 000,00 €	0,00 €
227	EGLISE	20 976,00 €	7 119,00 €
228	JEUX plaine des Gollandières	80 830,30 €	72 140,40 €
230	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	20 000,00 €	16 625,53 €
231	CIMETIERE	5 000,00 €	0,00 €
236	MAISON DE SANTE	27 599,74 €	0,00 €
237	COMMUNICATION	17 568,00 €	11 721,60 €
238	FETES ET CEREMONIES	21 000,00 €	17 563,20 €
239	BIBLIOTHEQUE	80 764,48 €	12 335,56 €
TOTAL		2 531 986,36 €	1 352 866,23 €

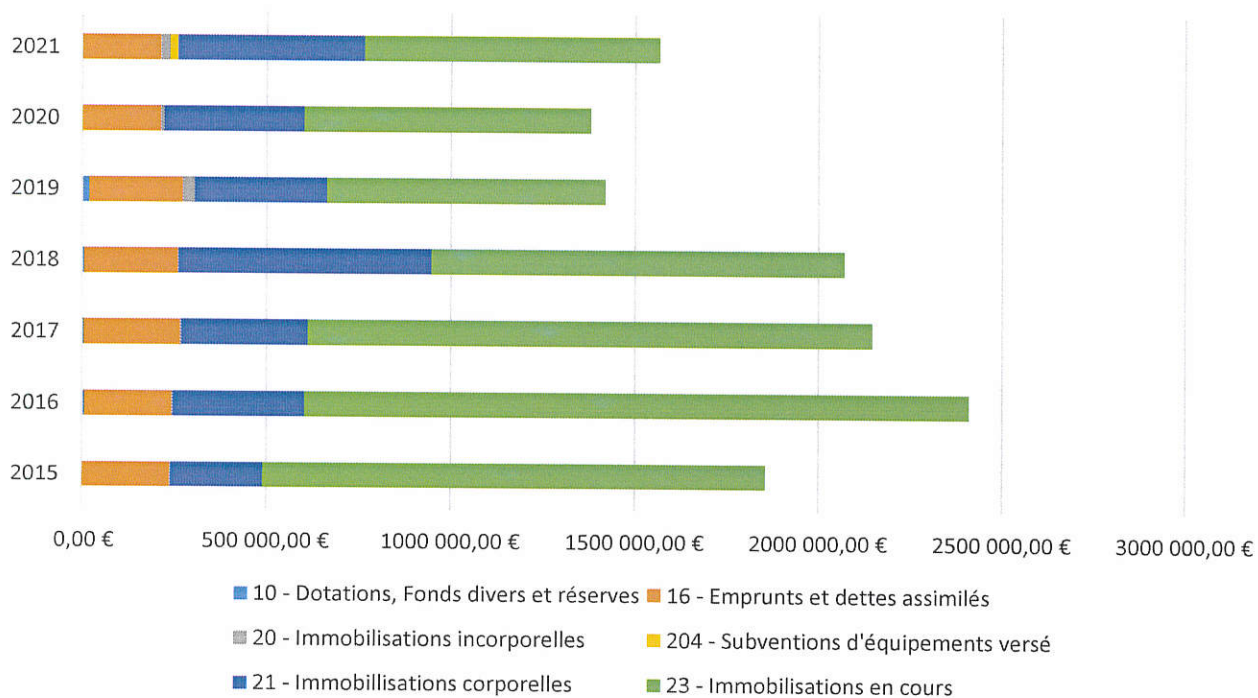
Détails des Dépenses de Fonctionnement



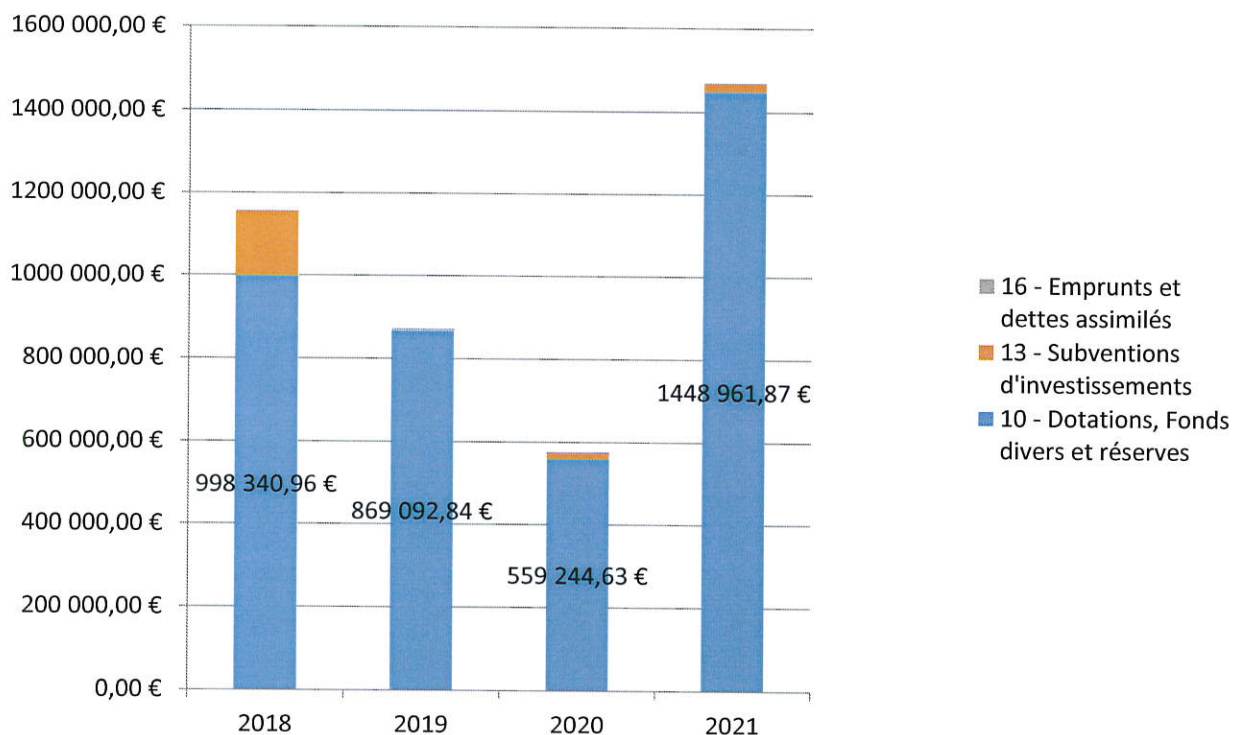
Détails des Recettes Réelles de Fonctionnement



Détails des Dépenses Réelles d'Investissement



Détails des Recettes Réelles d'Investissement



⇒ BUDGET ANNEXE ECOTAXE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	BP 2021	CA 2021
011 - Charges à caractère général	114 690,51 €	64 592,45 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	39 990,00 €	27 135,24 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,79 €
TOTAL	154 690,51 €	91 728,48 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2021	CA 2021
73 - Impôts et taxes	71 671,00 €	71 671,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,12 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	83 019,51 €	0,00 €
TOTAL	154 690,51 €	71 671,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	BP 2021	CA 2021
21 – Immobilisations corporelles	1 109,28 €	0,00 €
TOTAL	1 109,28 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2021	CA 2021
001 – Excédent d'Investissement reporté	1 109,28 €	0,00 €
TOTAL	1 109,28 €	0,00 €

Dépenses de Fonctionnement

Quelques explications :

- Chapitre 011 : Travaux ONF – Qualité des eaux de baignade
- Chapitre 012 : Rémunération du Garde Champêtre depuis le 1^{er} juillet 2021

M. le Maire se retire et quitte la salle pour le vote.

Puis, la Présidente spéciale de séance propose au conseil municipal de procéder à l'adoption des comptes administratifs de budget principal de la commune et du budget annexe EcoTaxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal de la commune du Bois-Plage-en-Ré ;**
- **Approuve le compte administratif 2021 du Budget Annexe EcoTaxe de la Commune du Bois-Plage-en-Ré ;**
- **Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

**VOTE : 17
CHAUVET)**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Vincent

M. le Maire réintègre la séance.

III-AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

⇒ BUDGET PRINCIPAL :

<u>Section de Fonctionnement</u>			
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	6 349 323,09 €	6 349 323,09 €	
Réalisé	3 830 046,31 €	4 946 346,35 €	1 116 300,04 €
Excédent / Déficit reporté		2 481 823,09 €	
Résultat général	3 830 046,31 €	7 428 169,44 €	3 598 123,13 €

<u>Section d'Investissement</u>			
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	3 411 871,46 €	3 411 871,46 €	
Réalisé	1 567 292,23 €	1 495 876,83 €	- 71 415,40 €
Reste à réaliser	478 375,90 €	- €	- 478 375,90 €
Excédent / Déficit	644 885,10 €		
Résultat général	2 690 553,23 €	1 495 876,83 €	- 1 194 676,40 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
A- DEPENSES 2021	3 830 046,31 €	1 567 292,23 €
B - RECETTES 2021	4 946 346,35 €	1 495 876,83 €
(B-A) C - Résultat de l'exercice	1 116 300,04 €	- 71 415,40 €
D - Excédent/déficit 2020	2 481 823,09 €	- 644 885,10 €
(C+D) Résultat cumulé	3 598 123,13 €	- 716 300,50 €



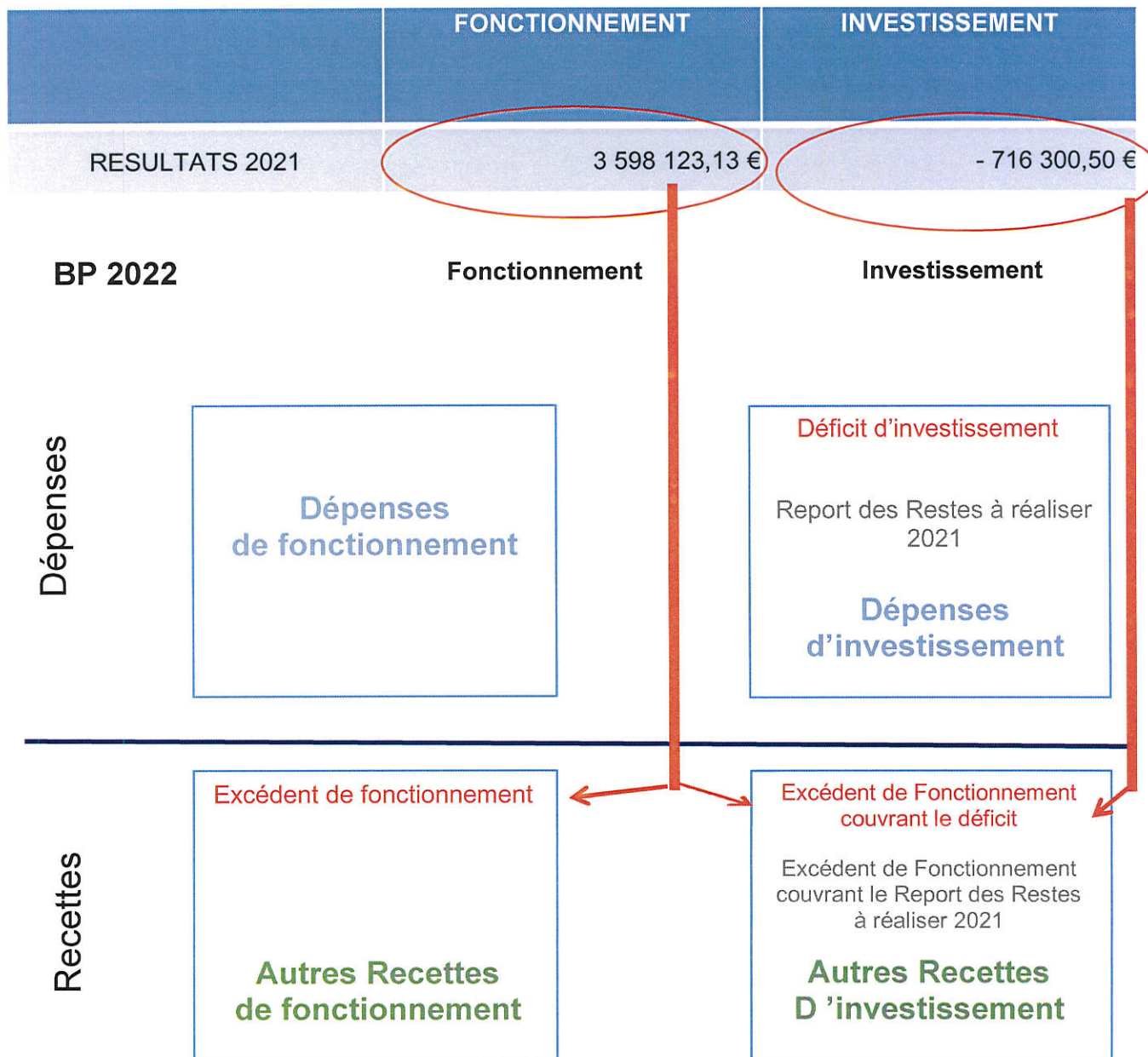
EXCEDENT



DEFICIT

L'excédent de fonctionnement doit :

- D'abord couvrir le déficit d'investissement
- Puis couvrir le besoin d'investissement reporté
- Et enfin abonder les recettes de fonctionnement 2022



⇒ BUDGET ANNEXE ECOTAXE :

<u>Section de Fonctionnement</u>			
ECOTAXE	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	154 690,51 €	154 690,51 €	
Réalisé	91 728,48 €	71 671,12 €	- 20 057,36 €
Excédent / Déficit		83 019,51 €	
Résultat général	91 728,48 €	154 690,63 €	62 962,15 €

Section d'Investissement			
ECOTAXE	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	1 109,28 €	1 109,28 €	
Réalisé	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	- €
Excédent / Déficit	- €	1 109,28 €	
Résultat général	- €	1 109,28 €	1 109,28 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
A- DEPENSES 2021	91 728,48 €	0,00 €
B - RECETTES 2021	71 671,12 €	0,00 €
(B-A) C - Résultat de l'exercice	- 20 057,36 €	0,00 €
D - Excédent/déficit 2020	83 019,51 €	1 109,28 €
(C+D) Résultat cumulé	62 962,15 €	1 109,28 €



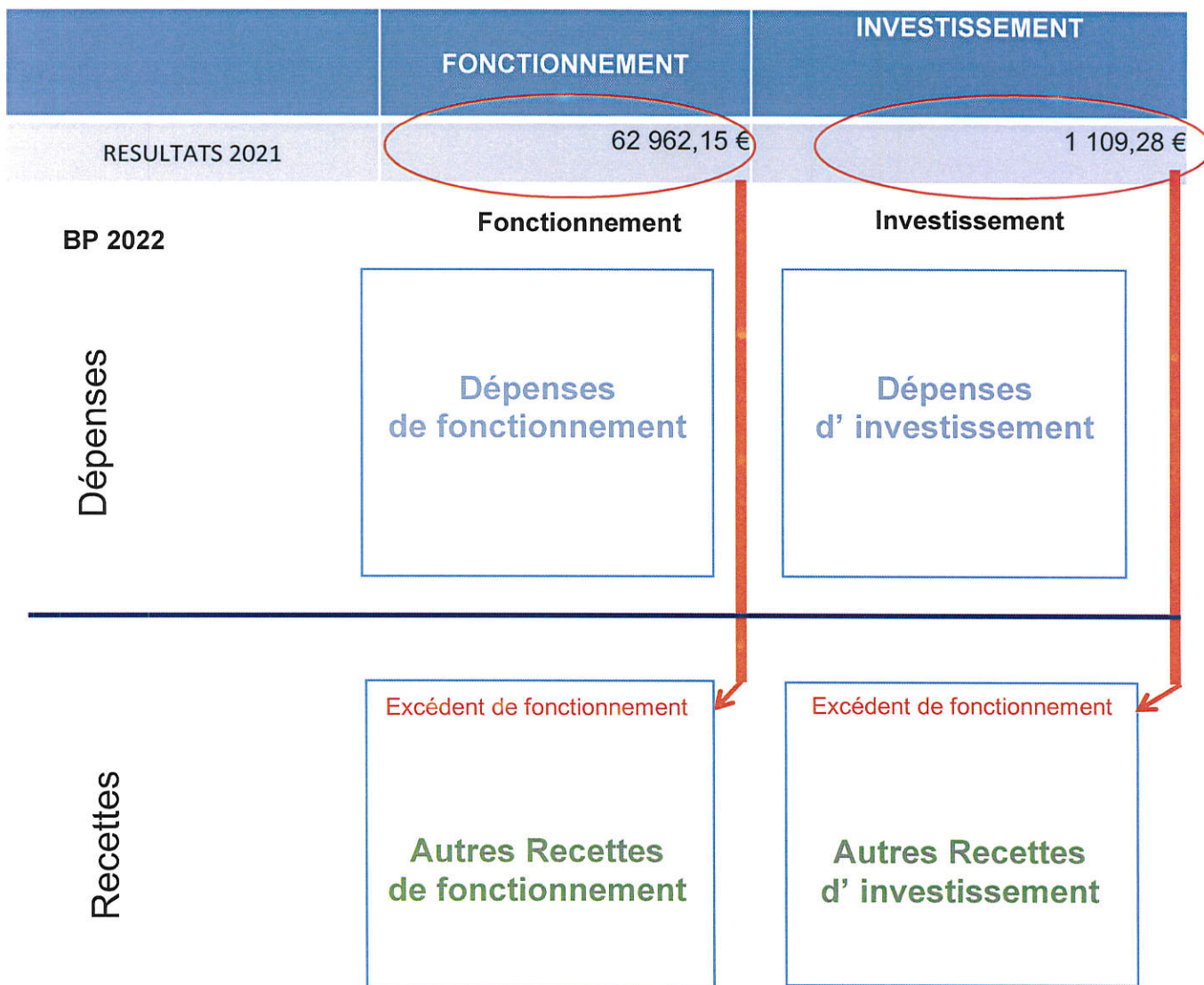
EXCEDENT



EXCEDENT

L'excédent de fonctionnement doit :

- d'abord couvrir le déficit d'investissement (pas concerné)
- puis abonder les recettes de fonctionnement 2022



Au vu de ces résultats, M. le Maire propose, quand cela est possible, d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement. Le surplus sera affecté en recettes de fonctionnement.

Il souligne que la commune dispose d'un excédent de fonctionnement de 2 481 823,09 €, ce qui démontre la bonne gestion des deniers publics et qu'à ce titre il se place en défaut de certains propos de la minorité arguant du contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Principal ;

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe EcoTaxe ;

- **Décide d'affecter aux budgets pour 2022 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :**

⇒ **BUDGET PRINCIPAL :**

RI – 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés	1 194 676,40 €
RF – 002 – Excédent de Fonctionnement	2 403 446,73 €
DI – 001 – Déficit d'investissement	-716 300,50 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ECOTAXE :**

RF – 002 – Excédent de Fonctionnement	62 962,15 €
RI – 001 – Excédent d'investissement	1 109,28 €

- **Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IV-BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

M. le Maire précise à l'assemblée que les projets de Budgets Primitifs qui sont proposés pour l'année 2022 s'inscrivent dans les orientations budgétaires évoquées en commission de travail.

Pour rappel, le budget doit être établi de manière sincère et prudente.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses

Le budget doit respecter 6 grands principes :

- L'annualité : Le budget autorise les dépenses et les recettes pour une année civile s'étendant du 1er janvier au 31 décembre.
- L'antériorité : Le budget doit être voté avant le 31/12 n-1. Exception : cette date limite est repoussée jusqu'au 15/4 N.
- L'équilibre : Chaque section composant le budget doit être équilibrée.
- L'unité : Toutes les opérations de la commune soient retracées dans un document unique.
- L'universalité : L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses. Une recette donnée ne peut pas être affectée à une dépense donnée. Toutes les dépenses et toutes les recettes sont inscrites dans le budget, sans contraction entre elles.
- La spécialité : Les dépenses, comme les recettes, ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Le budget est composé de :

- Documents prévisionnels :

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) → commune de + 3 500 habts
- Budget Primitif (BP)

- Décision Modificative (DM)

- Documents d'exécution :

- Compte administratif (CA)
- Compte de gestion (CG)

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

⇒ **BUDGET PRINCIPAL :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	BP 2022
011 - Charges à caractère général	1 844 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 950 000,00 €
014 - Atténuations de produits	135 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 681 890,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	395 070,00 €
66 - Charges financières	25 675,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	25 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
TOTAL	7 093 635,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	BP 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 403 446,73 €
013 - Atténuations de charges	60 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 100,00 €
73 - Impôts et taxes	3 675 888,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	556 200,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	318 000,00 €
76 - Produits financiers	0,27 €
77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €

78 - Reprise provision	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL	7 093 635,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	BP 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	716 300,50 €
RESTE A REALISER	478 375,90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	215 970,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
Dépenses d'équipements	3 910 669,60 €
Budget Participatif	29 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
TOTAL	5 360 316,00 €

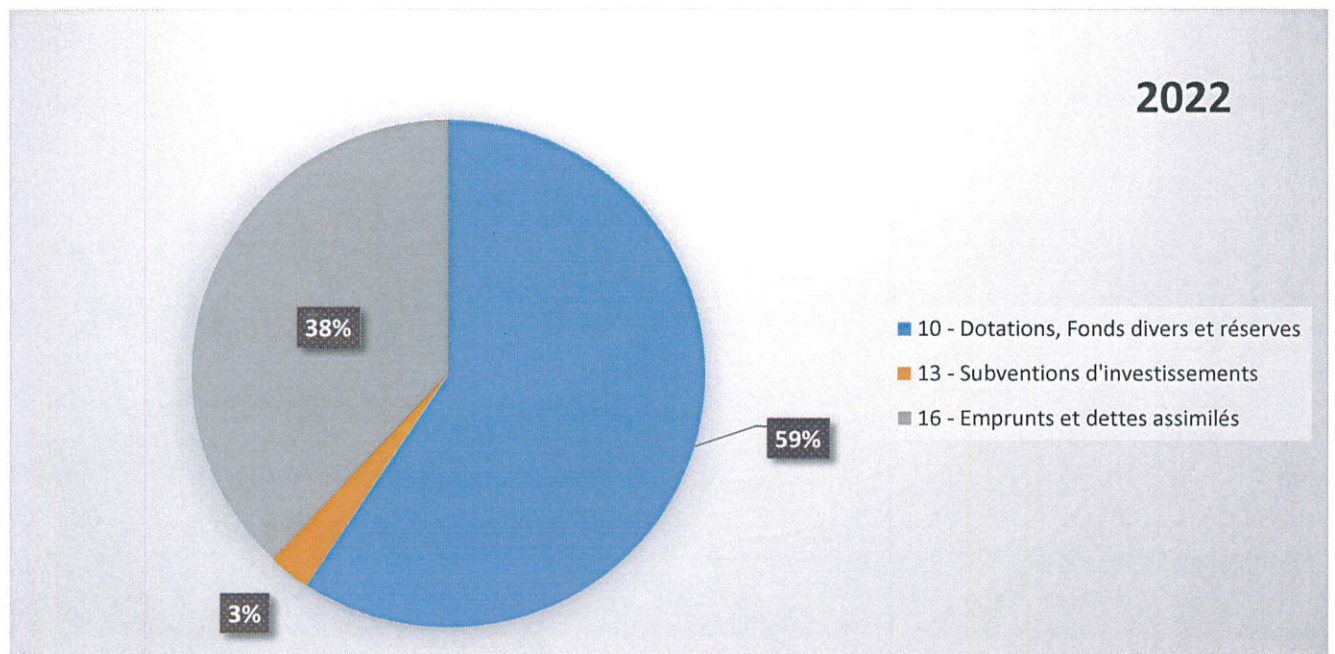
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	BP 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
RESTE A REALISER	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 681 890,00 €
024 - Produits de cessions	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	370 000,00 €
1068	1 194 676,40 €
13 - Subventions d'investissement	68 749,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €

23 - Immobilisations en cours	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
TOTAL RECETTES	5 360 316,00 €

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>RAR 2021</i>	<i>Proposition 2022</i>	<i>Total 2022</i>
174	BATIMENTS DIVERS	51 148,80 €	15 000,00 €	66 148,80 €
175	voiries divers	229 897,54 €	1 033 000,00 €	1 262 897,54 €
179	Réseaux divers	107 940,51 €	125 000,00 €	232 940,51 €
187	MAIRIE		14 500,00 €	14 500,00 €
188	GROUPE SCOLAIRE	4 772,50 €	57 806,00 €	62 578,50 €
190	SALLE POLYVALENTE		115 000,00 €	115 000,00 €
191	TERRAINS DIVERS		20 000,00 €	20 000,00 €
192	CANTINE		15 000,00 €	15 000,00 €
193	MARCHE		36 300,00 €	36 300,00 €
196	TERRAIN DE TENNIS		0,00 €	0,00 €
198	ACQ. MATERIEL DIVERS	3 021,93 €	23 500,00 €	26 521,93 €
199	SERVICE INCENDIE		20 000,00 €	20 000,00 €
204	travaux aux plages		30 440,00 €	30 440,00 €
212	TERRAIN DE FOOTBALL		0,00 €	0,00 €
213	ESPACES VERTS	49 291,92 €	10 000,00 €	59 291,92 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	23 074,37 €	383 590,95 €	406 665,32 €
217	ACHATS VEHICULES		84 700,00 €	84 700,00 €
222	GARDERIE		19 600,00 €	19 600,00 €
223	JEUNESSE		0,00 €	0,00 €
226	HANGAR COMMUNAL		21 600,00 €	21 600,00 €
227	EGLISE		10 000,00 €	10 000,00 €
228	JEUX plaine des gollandieres	830,30 €	10 000,00 €	10 830,30 €
230	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES		38 500,00 €	38 500,00 €
231	CIMETIERE	4 500,00 €	5 000,00 €	9 500,00 €
236	MAISON DE SANTE		1 678 932,65 €	1 678 932,65 €
237	COMMUNICATION	528,00 €	13 700,00 €	14 228,00 €
238	FETES ET CEREMONIES	3 370,03 €	9 500,00 €	12 870,03 €

239	BIBLIOTHEQUE		120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL		478 375,90 €	3 910 669,60 €	4 389 045,50 €

Détails des Recettes d'Investissement



Le Budget 2022 s'équilibre :

- ↳ En Section de Fonctionnement à 7 093 635,00 €
- ↳ En Section d'Investissement à 5 360 316,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE ECOTAXE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2022
011 - Charges à caractère général	77 915,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	58 410,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	22 921,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL	159 296,00 €

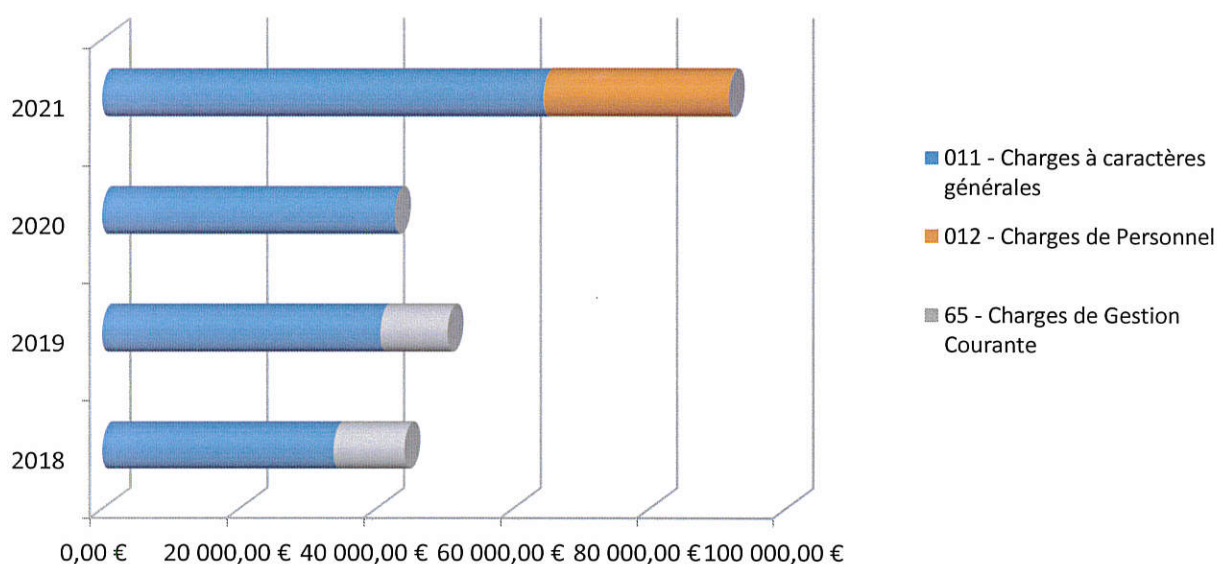
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	BP 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	62 962,15 €

013 - Atténuations de charges	1 168,20 €
73 - Impôts et taxes	71 671,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	5,65 €
77 - Produits exceptionnels	23 489,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL	159 296,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
21 - Immobilisations corporelles	24 031,00 €
TOTAL	24 031,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	BP 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 109,28 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	22 921,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,72 €
TOTAL	24 031,00 €

Evolution des Dépenses de Fonctionnement réalisées par chapitre



Programme d'actions de l'ONF

SITE	ACTION	Estimatif du montant total de l'action (Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux compris)	CDC (80 %)	Commune (20%)
Les Gouillauds partie 2	Fourniture et mise en place d'un toilette écologique	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00
Accès Gros Jonc	Fourniture et pose de ganivelles de 1 m de hauteur sur les côtés de l'accès plage soit 150 ml Enlèvement des panneaux	5 457,32 €	4 365,86 €	1 091,46
Accès des Sauzes	Remplacement des ganivelles trop basses (250 ml) 1 m de haut Création d'une marche coté dune du camping Pose de nouveaux racks à vélos (8 unités de 4 m)	9 987,17 €	7 989,74 €	1 997,43
Parking du Bidon V	Remplacement d'une lame de panneau Gollandières Reprise des ganivelles des parkings H = 0,80 m et redressage des poteaux Remplacement des panneaux routiers et divers éléments manquants	6 210,00 €	4 968,00 €	1 242,00
Parking et accès plage du Petit Sergent	Redressage et remplacement des bornes anti pénétration (18 u) et des panneaux routiers (6 u) Entretiens des caillebotis sur parking et sur accès PMR du front de mer (258 m) Positionnement des caillebotis pour stationnement PMR sur haut de plage (28 ml) Pose panneau support vitrine + vitrine eaux de baignade	9 752,00 €	7 801,60 €	1 950,40
TOTAL		71 406,50 €	57 125,20 €	14 281,30

Dépenses d'Investissement

Besoins exprimés :

- Pavillon bleu → 4 panneaux neufs pour les entrées de ville chaque année
- Mégaphone professionnel
- 2 pièges photographiques connectés
- 5 pièges photographiques non connectés

Le Budget 2022 s'équilibre :

- ↳ En Section de Fonctionnement à 159 296,00 €
- ↳ En Section d'Investissement à 24 031,00 €

M. le Maire indique que l'année 2021 était une année de transition durant laquelle la commune a fait preuve de prudence tout en portant de nombreux projets. Le budget proposé pour 2022 est sincère, calculé au plus juste et ouvre sur une nouvelle dynamique de réalisation des projets communaux.

M. Jean-Pierre GAILLARD souligne qu'une recette prévisionnelle de 7 093 635€ inscrite au budget principal de 2022 est un élément positif pour une commune de moins de 2 500 habitants, tout comme le recours à l'emprunt, les taux risquant d'augmenter d'ici 1 à 2 ans.

Toutefois, il observe que les dépenses de fonctionnement augmentent depuis 2 ans, qu'il faut « tenir le cap » car les chiffres présentés lui semblent inquiétants.

M. le Maire s'inscrit en défaut de ces affirmations et réaffirme que le budget proposé a été réalisé de manière sincère et que par exemple les frais de personnel sont en réalité décroissants contrairement aux propos tenus et à l'héritage reçu. Il ajoute également avoir initié depuis le début du mandat une politique d'optimisation et d'amélioration des services : informatique, bureautique (rationalisation du parc des imprimantes), sécurité incendie, économie d'énergies.

M. le Maire précise également que tous ces éléments financiers sont consultables et il invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à se rapprocher des services pour lecture et explications si nécessaire.

S'agissant de l'investissement prévu, M. Jean-Pierre GAILLARD indique que les dépenses pourraient être davantage fléchées sur le volet de la transition écologique et énergétique (travaux de toiture et d'isolation sur la salle polyvalente par exemple), achat de terrains pour répondre aux problèmes de stationnement en centre bourg, notamment sur le secteur de « la Graine ».

M. le Maire indique que cette zone du PLUi est classée réservée « cimetière et son parking ou logements » sans possibilité de réaliser uniquement des stationnements. A l'heure où les logements manquent considérablement, il ajoute qu'il ne serait pas concevable d'y réaliser des parkings.

M. Jean-Pierre GAILLARD précise qu'il faut tout de même envisager d'effectuer des réserves foncières, que ce soit pour délester le stationnement ou envisager la création de nouvelles constructions.

Sur la remarque relative à l'absence de prévisions « dépenses imprévues », M. le Maire rappelle bien entendu que certaines lignes budgétaires ont été dimensionnées de manière à anticiper les éventuelles besoins.

Mme Claudie BUAT demande si le budget tient compte de l'année difficile qui s'annonce, notamment en matière d'augmentation du coût des matériaux.

M. le Maire répond que le budget a été ajusté dans cette perspective. Il ajoute en dernier lieu que pour la première fois, la somme de 29 000€ est fléchée au profit d'un « budget participatif ». L'objet est de pouvoir mobiliser les administrés et de les rendre acteurs d'un ou plusieurs projets au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune du Bois-Plage-en-Ré tels que présentés ci-dessus ;**
- **Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe EcoTaxe de la Commune du Bois-Plage-en-Ré tels que présentés ci-dessus ;**
- **Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

**VOTE : 18
Pierre GAILLARD**

POUR : 16

**CONTRE : 2 (Mme Séverine CHANCLOU, M. Jean-
ABSTENTIONS : 1 (M. François MORIN)**

V-CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022-2026

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'Investissement du budget peut comprendre des autorisations de programmes.

Les autorisations de programmes correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Les autorisations de programmes ou d'engagements et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Outil de pilotage et instrument d'anticipation, les autorisations de programmes permettent d'avoir une meilleure visibilité financière à moyen terme.

Il est par conséquent proposé d'adopter les autorisations de programmes et crédits de paiements suivants :

AP	Désignation	2022	2023	2024	2025	2026	Total de la mandature
174	BATIMENTS DIVERS	66 148,80 €	90 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	196 148,80 €
175	VOIRIES DIVERSES	1 262 897,54 €	1 060 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	6 322 897,54 €
179	RESEAUX DIVERS	232 940,51 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	312 940,51 €
187	MAIRIE	14 500,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 500,00 €
188	GROUPE SCOLAIRE	62 578,50 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	3 362 578,50 €
190	SALLE POLYVALENTE	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €
191	TERRAINS DIVERS	20 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
192	CANTINE	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €
193	MARCHÉ	36 300,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 300,00 €
196	TERRAIN DE TENNIS	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
198	MATERIEL DIVERS DES SERVICES TECHNIQUES	26 521,93 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	106 521,93 €
199	SERVICE INCENDIE	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	140 000,00 €
204	TRAVAUX AUX PLAGES	30 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 440,00 €
212	TERRAIN DE FOOTBALL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
213	ESPACES VERTS	59 291,92 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,50 €	99 292,42 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	406 665,32 €	490 000,00 €	800 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	1 806 665,32 €

217	VEHICULES	84 700,00 €	54 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 400,00 €
222	GARDERIE	19 600,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 600,00 €
223	JEUNESSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
226	HANGAR COMMUNAL	21 600,00 €	50 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	2 621 600,00 €
227	EGLISE	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
228	PLAINE DE JEUX DES GOLLANDIERES	10 830,30 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 830,30 €
230	SERVICES RESSOURCES	38 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	118 500,00 €
231	CIMETIERE	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	69 500,00 €
236	MAISON DE SANTE	1 678 932,65 €	650 000,00 €	144 645,00 €	0,00 €	0,00 €	2 473 577,65 €
237	COMMUNICATION	14 228,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 228,00 €
238	FETES - CEREMONIES - ANIMATIONS	12 870,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 870,03 €
239	BIBLIOTHEQUE	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
		4 389 045,50 €	4 277 700,00 €	5 439 645,00 €	2 375 000,00 €	2 005 000,50 €	18 486 391,00 €

Mme Claudie BUAT et M. Jean-Pierre GAILLARD demandent quel est l'intérêt d'établir un programme sur 5 années. Il y a beaucoup d'incertitudes sur de nombreux chapitres et programmes et le prévisionnel sera revu dans tous les cas chaque année.

M. le Maire et M. Kévin VAUTEY précisent que ce document est un outil d'anticipation. Sa vocation est de permettre de disposer d'une meilleure visibilité en matière sur les projets et programmes à venir. Ce document a vocation à être réajusté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Décide de la création des autorisations de programmes et les crédits de paiements tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;**
- **Mandate et autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4 (Mme Séverine CHANCLOU, Mme Claudie BUAT, M. Jean-Pierre GAILLARD, M. François MORIN)

VI-VOTE DES TAUX DES 2 TAXES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est désormais affectée à l'Etat pour finir sa suppression en 2023. Le gel du taux est maintenu jusqu'en 2023. Les ressources perdues sont compensées par un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Il convient de voter pour l'année 2022 le taux des deux taxes locales restantes :

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Bénéficiant du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, le taux de référence qui a été voté en 2021 correspondait au taux de 2020 (11,24 %) majoré du taux départemental (21,50 %), soit un total de 32,74 %.

M. le Maire informe l'assemblée que l'Etat prévoit une revalorisation des bases des terrains, locaux industriels et d'habitation au titre de l'année 2022 à hauteur de 3,4 %, ce qui impliquera une augmentation des recettes fiscales sans changement des taux.

M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces deux taxes par rapport à l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide des taux d'impositions suivants pour l'année 2022 :**

	Taux pour l'année 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,75 %

- **Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VII-SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 €

M. le Maire informe l'assemblée que pour la réalisation des projets d'investissements engagés par la Commune de Le Bois Plage en Ré, il est proposé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

M. le Maire précise que cet emprunt est souscrit pour les travaux d'agrandissement du centre médical existant avec création de +/- 700m² de surface supplémentaire ; rénovation, organisation et aménagement des bâtiments existants et de la surface de stationnement.

Il précise que les professionnels de santé se sont fédérés autour de ce projet. L'objectif est d'anticiper la pénurie médicale d'ici quelques années, regrouper en un seul site tous les praticiens et faire venir de nouveaux spécialistes.

La SEMDAS a réalisé une première étude et diverses entités ont été consultées pour avis.

Pour ce qui est de l'emprunt, une consultation a été lancée le 21 février 2022 auprès de 5 établissements bancaires.

A ce jour, 3 propositions d'emprunts sont arrivées à la Commune :

A la lecture des conditions financières proposées à cette heure, M. le Maire propose de souscrire l'emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres suivant les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 € (Un million d'Euros)
- Score Gissler : 1A
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2022

- Versement des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois puis le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,17 %
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances : Trimestrielles, en capital et en intérêts
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Durée : 15 ans
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 1 000 €
- Remboursement anticipé : Autorisé à une échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet des travaux d'agrandissement du centre médical existant avec création de +/- 700m² de surface supplémentaire ; rénovation, organisation et aménagement des bâtiments existants et de la surface de stationnement portés par la Municipalité ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il y a nécessité de contracter un emprunt ;

- **Décide de contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres selon les modalités ci-dessus ;**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 ;**
- **Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (M. Vincent CHAUVET, M. Fabrice GIRAUD).

VIII-MARCHÉS PUBLICS – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - AVENANT N°2.

M. Judicaël PIGNON rappelle à l'assemblée qu'une Concession de Service Public a été signée avec la Société SODEXO pour la mise en place de la Restauration Municipale.

Afin de faire face à l'inflation des prix, la SODEXO sollicite la commune pour l'application de tarifs supérieure à l'actualisation mise en place le 1^{er} juillet 2021.

	Tarif de base HT	Actualisation au 01/07/2021 HT	Nouveau tarif au 01/02/2022 HT
Repas scolaire Enfant Maternelle	6,860 €	6,890 €	7,097 €
Repas scolaire Enfant Élémentaire	7,070 €	7,101 €	7,314 €
Repas scolaire Enfant Accueil de Loisirs	7,070 €	7,101 €	7,314 €
Goûter	0,480 €	0,482 €	0,482 €

Une étude sur l'impact financier a été réalisée sur la base des consommations sur la période de février à juin 2021. L'augmentation à prendre en charge par la commune s'élève à environ 2 000 € TTC.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'application des nouveaux tarifs facturés à la commune dans le projet d'avenant n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte l'application des nouveaux tarifs facturés à la Commune dans le projet d'avenant n°2 ;**
- **Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IX-CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE INFRASTRUCTURES

Mme Dominique PERLADE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-V/12 prise le 16 octobre 2018, le conseil municipal a procédé à la création d'un poste permanent de Responsable du Pôle Infrastructures à temps complet sur le grade d'Ingénieur pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022. Le poste arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la création du poste permanent de Responsable du Pôle Infrastructure sur le grade d'Ingénieur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Aux questions règlementaires qui sont posées, Mme PERLADE précise que le contrat est renouvelé pour 3 ans, en accord avec l'agent et que ces dispositions règlementaires sont un préalable obligatoire à un éventuel CDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le poste de Responsable du Pôle Infrastructures à temps complet ;

- **Autorise la création d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Infrastructures à temps complet ;**
- **Indique que ce poste est ouvert aux contractuels, de catégorie A, filière Technique – Cadre d'emplois des Ingénieurs, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2022 ;**
- **Fixe la rémunération en tenant compte de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs, en y ajoutant le régime indemnitaire ;**
- **Précise que l'agent nommé sur le poste pourra être amenés à accomplir des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des besoins du service et être amenés à être remplacés par un agent contractuel non titulaire en cas d'indisponibilité physique (ex : congé maladie) ;**
- **Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 ;**
- **Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

X-CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Mme Dominique PERLADE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Elle indique que dans le but d'assurer un fonctionnement optimal des services et de renforcer les services de Police(s) Municipale et Rurale de la Commune du Bois-Plage-en-Ré, il y a lieu de proposer la création d'un poste sur le cadre d'emploi de Chef de Service de Police Municipale (poste de CAT B).

Cet agent aura en charge la coordination globale de sécurité communale, en appui quotidien auprès du Maire. Ce grade permet également d'apporter une légitimité statutaire et hiérarchique à l'agent, qui sera amené à piloter et coordonner les actions des deux services de police.

Mme Claudie BUAT se dit un peu « perdue » dans la hiérarchie et l'organisation du service de Police Municipale notamment après la création de postes successifs lors des précédents conseils municipaux.

M. Jean-Pierre GAILLARD précise que s'il est favorable à une meilleure structuration du service, il s'interroge cependant sur le positionnement de la Cheffe de poste, agent de catégorie C, en service depuis plus de 20 ans et prochainement supervisée par un agent de catégorie B.

M. le Maire et Mme Dominique PERLADE précisent que les postes qui ont été ouverts lors du dernier conseil municipal ne sont pour l'instant pas pourvus, faute de candidatures concluantes.

L'objectif de cette création de poste est de renforcer les effectifs et de mieux coordonner les services de Polices.

En effet, la Police Municipale dispose depuis de nombreuses années d'un effectif insuffisant (1 PM et 2 ASVP) qui ne permet pas d'assurer un fonctionnement optimal de service, notamment en période estivale dans le cadre d'éventuelles patrouilles nocturnes.

M. le Maire indique enfin que le niveau d'exigence et de service public attendu doit évoluer en parallèle des nouveaux risques et qu'il est indispensable de faire évoluer les effectifs et les pratiques, par exemple dans la mise en place d'une éventuelle coordination avec les autres Polices Municipales du territoire. Les prérogatives des agents communaux resteront inchangées.

M. le Maire affirme sa volonté de proposer un service public de qualité, en cohérence avec les enjeux, les attentes et les besoins du territoire. L'objectif est que les services de Polices travaillent ensemble dans un souci d'efficacité optimale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale ;

Considérant que le service de la Police Municipale compte actuellement un agent ayant le grade de Brigadier-Chef Principal ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le service de la Police Municipale en recrutant un Chef de Service de Police Municipale à temps complet ;

- **Autorise la création d'un emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale ;**
- **Indique que ce poste est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels, de catégorie B, filière Sécurité, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2022 ;**

- Fixe la rémunération en tenant compte de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Chef de Service de Police Municipale, en y ajoutant le régime indemnitaire ;
- Précise que l'agent nommé sur le poste pourra être amenés à accomplir des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des besoins du service et être amenés à être remplacés par un agent contractuel non titulaire en cas d'indisponibilité physique (ex : congé maladie) ;
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 ;
- Mandate et Autorise M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 17
Jean-Pierre GAILLARD)
François MORIN).

POUR : 15

CONTRE : 2 (Mme Séverine CHANCLOU, M.
ABSTENTIONS : 2 (Mme Claudie BUAT, M.

XI- SOUTIEN À LA POPULATION UKRAINIENNE. APPEL AU DON ET À LA SOLIDARITÉ NATIONALE.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'UKRAINE, M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien à la population ukrainienne prise dans l'engrenage de la guerre en répondant à l'appel à la solidarité nationale de l'association des Maires de France et de la Protection Civile.

Ces deux entités s'associent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

Le conseil municipal est invité à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile en attribuant un don qui lui servira à fournir et acheminer du matériel de première nécessité et de secours à la population ukrainienne en exode.

M. le Maire rapporte que le conseil communautaire a voté un don de 10 000€ ce qui équivaut à 1 000€ par commune membre. Il propose à l'assemblée d'attribuer également un don de 1 000 €.

M. Jean-Pierre GAILLARD estime que le montant proposé est un peu faible au vue des capacités financières de la commune.

M. le Maire indique que la commune est attentive à la situation qui malheureusement risque de durer. Le conseil municipal pourra à nouveau délibérer sur l'attribution d'un don supplémentaire.

A la question de M. François MORIN sur l'éventuelle mise à disposition du logement d'urgence à des ressortissants ukrainiens déplacés, Mme Dominique PERLADE indique que la commune a anticipé et s'est déjà inscrite auprès des services de la Préfecture.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, 2 propositions sont soumises au vote de l'assemblée : un don de 1 000€ et un don de 5 000€.

M. Rémi CARRÉ indique qu'il s'abstiendra car il aurait proposé un montant intermédiaire.

Puis il est procédé au vote :

PROPOSITION DE DON DE 1 000€ :

VOTE : 18
CARRÉ)

POUR : 13

CONTRE : 5

ABSTENTION : 1 (M. Rémi

PROPOSITION DE DON DE 5 000€ :

**VOTE : 18
CARRÉ)**

POUR : 5

CONTRE : 13

ABSTENTION : 1 (M. Rémi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- **Décide d'attribuer un don de 1 000€ à la Protection Civile pour l'acheminement de matériel de première nécessité et de secours à la population ukrainienne déplacée.**
- **Autorise M. le Maire à verser la somme susvisée.**

A titre d'information, la Préfecture coordonne les propositions d'accueil et d'hébergement des ressortissants ukrainiens, qu'elles émanent de collectivités, d'associations ou de particuliers.

XII-NÉGOCIATION AMIABLE DE 44m² CHEMIN DU COURLIS

M. Kévin VAUTEY expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°1067 située Chemin du Courlis demande que la commune achète une bande de terrain de 44m² située sur une emprise publique le long du chemin.

Il indique que ce dossier date des années 2000, époque où la commune pouvait imposer la cession gratuite de 10% du terrain d'assise d'une construction nécessaire à l'élargissement de la voie bordant le terrain mais qu'aucun acte notarié n'est intervenu pour concrétiser cette décision.

Il explique qu'un avis juridique a été demandé à l'avocate de la commune. Cette dernière indique que la possibilité de cession gratuite a été supprimée depuis 2010.

Après avis de la commission « aménagement du territoire » réunie le 4 mars dernier, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour autoriser M. le Maire à engager une négociation d'acquisition amiable avec le propriétaire de la parcelle AO n°1067.

M. Jean-Pierre GAILLARD précise qu'il a déjà traité ce dossier et que la cession gratuite aurait dû être faite par le propriétaire au moment de la délivrance du permis de construire.

M. le Maire répond que la loi ne l'autorisant plus, il est nécessaire de trouver un compromis.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise M. le Maire à engager une négociation d'acquisition amiable avec le propriétaire de la parcelle AO 1067.**

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION DIVERSES

RAPPORT COMMISSIONS MUNICIPALES. M. Kévin VAUTEY présente les points abordés lors de la commission « aménagement du territoire » réunie le 4 mars 2022 :

- Programme de voirie 2022 :
 - Lotissement des Ardilliers : réfection complète (suite travaux réseaux EAU 17)
 - Rue des Lauriers : réfection complète
 - Rue des Sauzes : réfection complète
 - Rue des Jarrets : reprise de pluvial
 - Programme racines
 - Chemin du Moulin Bernard : sécurisation (vélos)
 - Chemin du Peu Blanc : reprise de trous
 - Rue Anesse de la Noue : réfection complète

- Rue des Barjottes : réfection complète
- Impasse des Géraniums : réfection complète
- Dénomination de voie « chemin de la Sablouse » : chemin situé entre la rue de la Sablouse et le chemin du Moulin Bernard. Ce point sera voté lors d'un prochain conseil municipal.
- Cession de voirie chemin du Courlis : la commission a proposé de demander au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à négocier l'acquisition amiable de la parcelle avec le propriétaire (cf : délibération ci-dessus).
- Attribution du marché de « travaux d'infrastructures de voirie- aménagements des espaces publics et paysagers – réseaux divers » au groupement Ré Travaux Publics / Longuépée TP.

M. Fabrice GIRAUD et M. François MORIN interpellent l'assemblée sur la problématique sécuritaire liée au stationnement et circulation dangereuses dans la zone artisanale. M. le Maire précise que ce dossier fait partie des points qui seront abordés lors du prochain comité consultatif « plan de circulation et aménagement urbain ».

FORUM PARTICIPATIF : M. le Maire informe l'assemblée de la tenue prochaine d'un forum participatif autour de l'aménagement Place Raymond DUPEUX.

Avant de donner la parole à l'assemblée, M. le Maire indique que dans le cadre des questions diverses il a été saisi par un administré au sujet de l'absence de facturation des consommations d'eau de certains locataires du Clos Marin entre 2008 et 2020. Il précise que ce dossier a été repris par les services et qu'une régularisation est en cours, sans effet rétroactif.

M. Jean-Pierre GAILLARD interpellé par M. Fabrice GIRAUD répond que la configuration des locaux rendait difficile la gestion des consommations d'eau dans certains bâtiments et que la mise en place de compteurs individuels seraient à envisager. M. le Maire, M. VAUTEY et M. PIGNON indique que les dix compteurs individuels sont en place depuis très longtemps.

M. François MORIN interroge sur l'aboutissement du projet de coworking. M. le Maire indique que la mairie n'a reçu qu'une seule proposition dans le cadre de l'appel à candidature. Dans l'immédiat, les bureaux ne seront pas occupés par l'association l'AMER. Il est envisagé que l'association Ré Surf s'y installe de manière provisoire (à l'étude).

CALENDRIER

- ✓ Cérémonie du 60ème anniversaire du Cessez le Feu en Algérie : le 19 mars 2022 au square du 19 mars 1962
- ✓ Élections présidentielles : les 10 et 24 avril 2022
- ✓ Élections législatives : les 12 et 19 juin 2022

Prochain Conseil Municipal : à déterminer.

M. le Maire lève la séance à 21h15.



Le Maire,
Gérard JUIN